

Rappel de la nécessité de renouvellement avant le 31 décembre de l'enregistrement auprès de la FDA [Etats-Unis]

Pour les produits alimentaires relevant du champ de compétence de la FDA (*Food and Drug Administration*), soit l'ensemble des produits alimentaires hormis les produits carnés (hors gibiers) et les ovoproduits, l'une des conditions de la capacité à exporter aux Etats-Unis est un enregistrement préalable auprès de la FDA, et le [renouvellement](#) de cet enregistrement tous les deux ans, en année paire entre le 1er octobre et le 31 décembre.

Ainsi, si vous exportez des denrées alimentaires vers les Etats-Unis, vous devez impérativement avoir renouvelé votre enregistrement auprès de la FDA avant fin décembre 2018, faute de quoi votre enregistrement sera automatiquement supprimé.

Quelle que soit la date à laquelle votre enregistrement initial a été effectué, par vous-même ou l'agent situé sur le territoire américain que vous avez désigné pour vous représenter auprès de la FDA (« *US agent* »), votre enregistrement doit impérativement être renouvelé avant le 31 décembre 2018 à 23h59 (même si votre enregistrement initial a été effectué le 30 septembre 2018).